

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 février 2012

CP 12/02-19

L'an deux mil douze, le 20 février à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Cambon et Descazeaux ;

Excusé : M. Hébral.

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS
INTERURBAINS DE PERSONNES**

J'ai l'honneur de proposer à votre examen quelques questions relatives au fonctionnement et à la mise à jour des Réseaux Départementaux de Transport Routier Interurbain (réseau traditionnel et de substitution pour transport d'élèves à mobilité réduite).

Par ailleurs, dans le cadre de l'Appel d'Offres 2012, je vous présente une proposition de restructuration des acheminements concernant le secteur de Caussade à destination de Montauban.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions qui ont été soumises, pour avis, à la Commission des Transports du 13 janvier 2012.

**I – -CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS
DE SERVICES (réseau traditionnel)**

1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01-06C « Lavit-de-Lomagne - Ecole de Lavit-de-Lomagne » exploité par l'entreprise Translomagne

La localisation des élèves inscrits cette année sur ce service et constatée par un récent contrôle, nous amène à vous en proposer la restructuration, certains points n'ayant plus besoin d'être desservis.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	14 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	25 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	7,5 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	15 mn

Le départ du service est en fait exécuté depuis la commune de Montgaillard, au lieu-dit « Moussunot ». Sa définition est donc « Montgaillard - Lavit-de-Lomagne-Ecole » et son itinéraire est le suivant :

Départ commune de Montgaillard , lieu-dit « Moussunot » ;

Desserte de la commune de Montgaillard, au bourg ;

Desserte de la commune de Lavit-de-Lomagne, lieu-dit « Les Herbats » ;

Arrivée commune de Lavit-de-Lomagne, école.

Cette restructuration est déjà effective sur le terrain. Ce service est actuellement rémunéré au forfait journalier de 58,34 € HT (62,42 € TTC), tarif particulièrement intéressant parce que l'entreprise peut l'enchaîner avec un circuit qui dessert le collège de Beaumont-de-Lomagne. Je propose donc de ne pas le réviser à la baisse.

Je vous demande de bien vouloir entériner les conditions techniques, administratives et financières de cette opération **approuvée dans son ensemble par la Commission des Transports du 13 janvier 2012.**

2. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 02-07 « Lavilledieu-du-Temple - Castelsarrasin » exploité par l'entreprise Barrière

L'effectif recensé sur ce service nous amène à vous en proposer la restructuration, certains points n'ayant plus besoin d'être desservis.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	14 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	30 mn
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	11 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	20 mn

La définition de ce service deviendrait « Labastide-du-Temple - Castelsarrasin-Etablissements » et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Labastide-du-Temple, lieu-dit « Le Roudié » ;

Desserte de la commune de Labastide-du-Temple, lieu-dit « Bontens » ;

Desserte de la commune de Castelsarrasin, lieu-dit « L'Homme mort » ;

Desserte de la commune de Castelsarrasin, lieu-dit « Beulaygue » ;

Arrivée commune de Castelsarrasin, établissements.

Cette opération, que je vous demande d'approuver, entraînerait une minoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 4,20 € HT par jour de fonctionnement (sur l'ensemble des rotations hebdomadaires). Le coût forfaitaire journalier de ce service passerait donc de 156,21 € HT (soit 167,14 € TTC) à 52,01 € HT (soit 62,65 € TTC), et ce, à compter du 1er mars 2012.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-281 d'une durée de 7 ans

Minoration pour 2011/2012 : - 4,20 € x 76 = - 319,20 € HT

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (3 ans) = - 2 192,40 € HT
(- 4,20 € x 174 x 3 ans)

Minoration prévisionnelle globale : - 2 511,60 € HT (représentant - 3,16 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner les conditions techniques, administratives et financières de cette opération et m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

La Commission des Transports du 13 janvier 2012 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

3. Demande de modification de fonctionnement du service à titre principal scolaire n° 06-29 « Cazes-Mondenard-Moissac » exploité par l'entreprise « Navettes et Voyages »

L'ensemble des parents des élèves de Vazerac, (au nombre de 10), acheminés vers la Cité Scolaire François Mitterrand de Moissac, lycée de district, nous interpellent, par l'intermédiaire de Madame Valérie FOURTET, sur les conditions de transport de leurs enfants et notamment sur la durée de ce service (1 H) qu'ils jugent quelque peu pénalisante.

Ce service démarre du lieu-dit « La Bascoulesse », commune de Cazes Mondenard et dessert, en décrivant pratiquement une boucle, les communes de Vazerac, Molières « St-Arthémie », Puycornet, l'Honor-de-Cos, Montastruc et Lafrançaise.

Dans le cadre de ce fonctionnement, les lycéens habitant Vazerac sont pris en charge à 6 H 45, ceux de Lafrançaise à 7 H 26 pour une arrivée à Moissac à 7 h 45.

Or, les communes de Vazerac et de Lafrançaise sont pratiquement à égale distance de Moissac.

Les familles de Vazerac souhaiteraient donc que le service puisse être réalisé dans un sens le matin et dans l'autre le soir, ce qui répartirait équitablement la durée du trajet en faisant rentrer plus tôt ceux qui partent plus tôt.

Trois élèves domiciliés à Montastruc, à St-Maurice et près du bourg de Lafrançaise seraient bien sûr défavorablement « impactés » par cette modification qu'il conviendrait de notifier aux familles.

En revanche, au plan technique, rien ne s'oppose à ce fonctionnement qui pourrait prendre effet, sous réserve de votre délibération en l'espèce, à la rentrée consécutive aux vacances d'hiver (27 février 2012).

Dans cette éventualité, les itinéraires matin et soir de ce service seraient les suivants :

Matin :

Départ lieu-dit « La Bascoulesse » commune de Cazes-Mondenard ;
Desserte de la commune de Vazerac, au bourg ;
Desserte de la commune de Molières « St-Arthémie » ;
Desserte de la commune de Puycornet, au bourg ;
Desserte de la commune de l'Honor-de-Cos, lieu-dit « Colombié » ;
Desserte de la commune de Montastruc, lieu-dit « St-Hubery » ;
Desserte de la commune de Lafrançaise, lieu-dit « St-Maurice » ;
Desserte de la commune de Lafrançaise, au bourg ;
Desserte de la commune de Lafrançaise, lieu-dit « Camparnaud » ;
Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « La Mégère » ;
Arrivée commune de Moissac, cité scolaire F. Mitterrand.

Soir :

Départ commune de Moissac, cité scolaire F. Mitterrand ;
Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « La Mégère » ;
Desserte de la commune de Lafrançaise, lieu-dit « Camparnaud » ;
Desserte de la commune de Lafrançaise, lieu-dit « Lunel » ;
Desserte de la commune de Cazes-Mondenard, lieu-dit « La Bascoulesse » ;
Desserte de la commune de Vazerac, au bourg ;
Desserte de la commune de Molières « St-Arthémie » ;
Desserte de la commune de Puycornet, au bourg ;
Desserte de la commune de l'Honor-de-Cos, lieu-dit « Colombié » ;
Desserte de la commune de Montastruc, lieu-dit « St-Hubery » ;
Desserte de la commune de Lafrançaise, lieu-dit « St-Maurice » ;
Desserte et terminus commune de Lafrançaise, au bourg.

Je vous demande de bien vouloir entériner les conditions techniques et administratives de cette opération, qui n'engendrerait aucune incidence financière, **et qui a été approuvée dans son ensemble par la Commission des Transports du 13 janvier 2012.**

II – TRANSPORT DE PMR SCOLAIRES

1°) Réseau de substitution

a) Intégration d'élèves PMR dans des services déjà existants

BERNADET Noah

Cet élève, domicilié à Castelsarrasin, scolarisé en CLIS à l'école primaire Lalande de Montauban et bénéficiant d'un taux d'incapacité de 50%, a été intégré à un service déjà existant effectué par l'entreprise TRANSLOMAGNE selon l'itinéraire suivant :

Départ commune de Montauban.....	0 km
Prise en charge d'un premier élève commune de Montauban.....	3 km
Prise en charge d'un 2ème élève commune de Lavilledieu-du-Temple.....	17 km
Dépose des deux élèves - collège et lycée Jean de Prades de Castelsarrasin...	25 km
Retour au siège de l'entreprise commune de Montauban.....	44 km

soit 88 km par jour rémunérés au forfait minimum de **88 € HT** (94,16 € TTC) dans la mesure où le produit du coût kilométrique (0,93 € HT) par le nombre de kilomètres (88) donne un résultat inférieur au forfait précité.

$$= 88 \times 0,93 = 81,84 \text{ € HT}$$

Nouvel itinéraire après intégration de l'élève :

Départ commune de Montauban.....	0 km
Prise en charge d'un premier élève commune de Montauban.....	3 km
Prise en charge d'un 2ème élève commune de Lavilledieu-du-Temple.....	17 km
Dépose des deux élèves - collège et lycée Jean de Prades de Castelsarrasin...	25 km
Prise en charge de Noah à son domicile - commune de Castelsarrasin.....	27,5 km
Dépose de Noah à l'école de Lalande de Montauban.....	51,5 km
Retour au siège de l'entreprise – commune de Montauban.....	54,5 km

Soit **109 km** par jour (**21 km supplémentaires**) pour un coût kilométrique de 0,93 HT
 $= 109 \times 0,93 = \mathbf{101,37 \text{ € HT}}$ (c'est le coût kilométrique qui s'applique et non plus le forfait).

Cette modification de service entraîne donc une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à **13,37 € HT** (14,31 € TTC) par jour de fonctionnement (86 pour l'année scolaire 2011-2012 à compter du 3 janvier 2012).

Le coût forfaitaire de ce service passe donc de **88 € HT** (94,16 € TTC) à **101,37 € HT** (108,47 € TTC) à compter du 3 janvier 2012.

Incidence financière annuelle :

Marché n° 2011-259 – Ordre de service n°5 (modification n°1)

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché = + **1 149,82 € HT**

(13,37 € x 86 jours)

Soit 1 230,31 € TTC

BOUKRAR Mérylle

Cette élève, domiciliée dans la commune de « Les Barthes », scolarisée en CLIS à l'école Ducau de Castelsarrasin et bénéficiant d'un taux d'incapacité de 50% a été intégrée à un service déjà existant effectué par l'entreprise TAXI ENERGIE selon l'itinéraire suivant :

Départ commune de Labastide-du-Temple.....	0 km
Prise en charge d'un élève commune de Saint-Porquier.....	11 km
Dépose de l'élève – école primaire Ducau de Castelsarrasin.....	16,5 km
Retour au siège de l'entreprise commune de Labastide-du-Temple.....	44 km

soit 52 km par jour pour un coût kilométrique de 1,52 € HT

= 52 x 1,52 = **79,04 € HT (84,57 € TTC)**

Nouvel itinéraire après intégration de l'élève :

Départ commune de Labastide-du-Temple.....	0 km
Prise en charge de Mérylle à son domicile de Les Barthes	2,5 km
Prise en charge du deuxième élève commune de Saint-Porquier.....	14,5 km
Dépose des deux élèves – école primaire Ducau de Castelsarrasin.....	20 km
Retour au siège de l'entreprise commune de Labastide-du-Temple.....	29,5 km

Soit **59 km** par jour (**7 km supplémentaires**) pour un coût kilométrique de 1,52 € HT

= 59 x 1,52 = **89,68 € HT (95,96 € TTC)**

Cette modification de service entraîne une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à **10,64 € HT** (11,38 € TTC) par jour de fonctionnement (86 pour l'année scolaire 2011-2012 à compter du 3 janvier 2012).

Le coût forfaitaire de ce service passe donc de **79,04 € HT** (84,57 € TTC) à **89,68 € HT** (95,96 € TTC) à compter du 3 janvier 2012.

Incidence financière annuelle :

Marché n° 2011-261 – Ordre de service n°1 (modification n°1)

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché = + **915,04 € HT**

(10,64 € x 86 jours)

soit 979,09 € TTC

b) Modification de fréquence de prise en charge de PMR scolaires

CAZES Antoine

Cet élève, domicilié à Puylagarde, scolarisé au collège Pierre Darasse de Caussade et bénéficiant d'un taux d'incapacité de 90% est transporté individuellement, depuis la rentrée scolaire, par l'entreprise NOUVEL HORIZON les lundis, mercredis et jeudis pour un coût journalier de **91,47 € HT**(97,87 € TTC) et par sa famille les mardis et vendredis (trajets pour lesquels la famille était remboursée à hauteur de 2 231 € pour l'ensemble de l'année scolaire soit 31,87 €.

Suite à des problèmes de santé, Monsieur CAZES demande à ce que son enfant soit pris en charge en transport adapté tous les jours de la semaine à compter du **3 janvier 2012**.

Le coût journalier du transport adapté mis en place pour Antoine étant de **91,47 € HT**(97,87 € TTC) et celui remboursé à la famille de 31,87 €, cette modification entraîne :

- une plus-value de **3 841,74 € HT**(4 110,66 € TTC) en ce qui concerne le coût du transport adapté (5 jours par semaine au lieu de 3 pour le restant de l'année scolaire en cours)

soit : 91,47 x 42 jours

- une économie de **1 338,54 € TTC** en ce qui concerne les remboursements dus à la famille (31,87 x 42 jours)

- soit une plus-value globale de **2 772,12 € TTC**(4 110,66 – 1338,54)

Incidence financière annuelle :

Marché n° 2011-257 – Ordre de service n°4 (modification n°2)

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché = + **3 841,74 € HT**

(91,47 € x 42 jours)

soit 4 110,66 € TTC

2°) Remboursement des familles

CROS Léa

Monsieur et Madame CROS, demeurant à FABAS, sollicitent la prise en charge des frais de transport de leur fille Léa, scolarisée pour l'année 2011-2012 en CLIS à l'école primaire de Grisolles.

Cette enfant, bénéficiant d'un taux d'incapacité de 50%, a été déclarée inapte par le médecin de la MDPH à emprunter les transports en commun. Son acheminement quotidien est effectué par l'entreprise HOME SERVICE pour les trajets aller et au moyen du véhicule de fonction de la mère pour les trajets retours.

Madame CROS demande, à ce titre, le remboursement de ses frais.

Compte tenu de la puissance fiscale du véhicule utilisé (7CV soit un barème forfaitaire de 0,528 € par kilomètre) et du kilométrage total (9 km par trajet /86 trajets au total soit 774 km pour l'année), les frais de transport de la famille sont estimés à la somme arrondie de **409 €** à compter du 3 janvier 2012 et pour le restant de l'année scolaire 2011-2012.

L'ensemble de ces opérations représente une **majoration de 5 390,52 € TTC** pour l'ensemble de l'année 2011-2012 de la dépense prévisionnelle, qui serait désormais de **456 304,00 €**.

A ce jour, pour un effectif de 100 élèves transportés sur le réseau de substitution, la part à l'élève est momentanément arrêtée à un estimatif de **4 563 € TTC**.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner les conditions administratives, techniques et financières de ces dossiers, approuvés dans leur ensemble par la Commission des Transports du 13 janvier 2012.

III – APPEL D'OFFRES 2012 POUR LA REMISE EN CONCURRENCE DE SERVICES DE TRANSPORT

Lors du vote de la DM2 de 2011, le 17 novembre dernier, l'Assemblée Départementale a approuvé la remise en concurrence de 60 services à titre principal scolaire et de 9 services réguliers ordinaires dont les contrats arriveront à échéance à la fin de la présente année scolaire.

Il avait toutefois été précisé que la liste et les caractéristiques de ces services pouvaient être amenés à changer d'ici le lancement de la procédure en fonction des besoins (nombre et localisation des effectifs, sécurité et pertinence des itinéraires...).

Dans ce cadre, je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver la création, la restructuration ou la suppression de certains services plus particulièrement sur le secteur nord du département à destination de Montauban.

Ces propositions de modification obéissent à un objectif d'amélioration des prestations de transport en termes :

- d'offre de service ;
- de qualité de service, notamment par rapport à la durée des trajets ;
- d'optimisation du réseau au plan économique ;
- enfin de prise en compte des difficultés croissantes qui se posent aux entreprises pour gérer l'adéquation entre la longueur de certains acheminements et les contraintes d'amplitude horaire pour les conducteurs.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver l'ensemble de ces propositions techniques et administratives et entériner la liste définitive des services remis en concurrence au titre de l'année 2012 au nombre de 66 pour les services à titre principal scolaire et 5 pour les services réguliers ordinaires, répartis en 68 lots, la Commission des Transports du 13 janvier 2012 ayant émis un avis favorable sur l'ensemble de ces propositions.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement

Créations, modifications, restructurations ou suppressions de services

Dépenses à imputer à :

Article 62451 – S/Fonction 81.....	- 341,54 €
I) 2°) : - 341,54 € TTC	

Transports enfants handicapés

Dépense à imputer à :

Article 62451 – S/Fonction 81	+ 5 390,52 €
II) 1°) : a) : <u>BERNADET</u> Noah (+ 1 230,31 € TTC) ;	
<u>BOUKRAR</u> Mérylle (+ 979,09 € TTC) ;	
b) <u>CAZES</u> Antoine (+ 2 772,12 € TTC) ;	
2°) : <u>CROS</u> Léa (+ 409,00 € TTC)	

Total dépenses de fonctionnement :	+ 5 048,98 €
---	---------------------

TOTAL GENERAL SERVICE	+ 5 048,98 €
------------------------------	---------------------

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission des transports réunie le 13 janvier 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – -CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS DE SERVICES (réseau traditionnel)

1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01-06C « Lavit-de-Lomagne - Ecole de Lavit-de-Lomagne » exploité par l'entreprise Translomagne

- Approuve les conditions techniques, administratives et financières de l'opération susvisée déjà effective sur le terrain ;

2. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 02-07 « Lavilledieu-du-Temple - Castelsarrasin » exploité par l'entreprise Barrière

- Approuve les conditions techniques, administratives et financières de l'opération susvisée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, au nom et pour le compte du département ;

3. Demande de modification de fonctionnement du service à titre principal scolaire n° 06-29 « Cazes-Mondenard-Moissac » exploité par l'entreprise « Navettes et Voyages »

- Approuve la modification de fonctionnement du service susvisé, selon les conditions techniques et administratives présentées à compter du 27 février 2012 ;

II – TRANSPORT DE PMR SCOLAIRES

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de prise en charge concernant les dossiers présentés ;

III – APPEL D'OFFRES 2012 POUR LA REMISE EN CONCURRENCE DE SERVICES DE TRANSPORT

- Approuve la création, la restructuration ou la suppression de certains services sur le secteur nord du département à destination de Montauban, selon les propositions techniques et administratives présentées;
- Entérine la liste définitive des services remis en concurrence au titre de l'année 2012 telle qu'annexée au nombre de 66 pour les services à titre principal scolaire et 5 pour les services réguliers ordinaires, répartis en 68 lots.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

SERVICES REMIS EN CONCURRENCE EN 2012

N° de lot	N° DE SERVICE	DEFINITION
1	01-10 +01-10A	« Bouillac – Beaumont de Lomagne + « Bouillac – RPI Beaupuy Bouillac »
2	02-08	« Lafrançaise - Castelsarrasin »
3	02-09	« Meauzac - Castelsarrasin »
4	02-10	« Castelsarrasin - Castelsarrasin Etablissements»
5	02-12	« Albefeuille Lagarde - Castelsarrasin »
6	02-13 +06-12	« Castelsarrasin – Castelsarrasin (Gandalou) » + « Cazes Mondenard - Moissac »
7	03-01	« Montpezat de Quercy – Montpezat de Quercy Ecole»
8	03-02A	« Réalville - Réalville Ecoles»
9	03-02B+C	« Réalville - Réalville Ecoles» + « Cayrac - Réalville »
10	03-08	« Lavaurette - Caussade »
11	03-09	« Caussade - Caussade Etablissements»
12	03-11	« Nègrepelisse - Caussade »
13	03-12	« Lapenche - Puylaroque »
14	03-13	« Albias - Caussade »
15	03-18	« Montalzat - Montpezat »
16	03-22	« Montpezat - Caussade »
17	03-24	« Parisot - Caussade »
18	03-27	« Septfonds – Caussade »
19	04-05	« Fabas – RPI Canals Fabas »
20	04-10	« Campsas - Grisolles »
21	05-04	« Brassac - Lauzerte »
22	05-11	« Cazes Mondenard - Lauzerte »
23	05-12	« St Amans de Pellagal – Cazes Mondenard Ecole»
24	05-16	« Lacour de Visa - Lauzerte »
25	05-20	« Cazes Mondenard – Cazes Mondenard »
26	06-17	« L'Honor de Cos - Lafrançaise »
27	06-26	« Labastide du Temple - Lafrançaise »
28	07-01	« Parisot - Caylus (rbtmt 107-07)»
29	07-04	« Nègrepelisse (les Gardios) - Montauban »
30	07-05	« Nègrepelisse - Montauban »
31	07-09	« St Antonin – Caussade (rbtmt 107-09) »
32	07-10	« La Salvetat -Verlhac La Salvetat »

33	07-12	« Puylaroque – Caussade (rbtmt 107-09) »
34	07-13	« Montpezat – Caussade (rbtmt 107-09) »
35	07-14	« Molières (Ste Arthémie) - Montauban
36	07-18	« Monclar - Montauban »
37	08-05	« Ginals - Parisot »
38	08-06	« St Projet - Parisot »
39	08-07	« Castanet - Parisot »
40	08-09	« Cazals – St Antonin »
41	08-12	« St Antonin – St Antonin Etablissements »
42	08-13	« Ginals – St Antonin »
43	08-14	« Lacapelle Livron – St Antonin »
44	08-17	« Bruniquel – St Antonin »
45	09-02	« Lachapelle – RPI Mansonville St Antoine »
46	09-03	« St Nazaire – RPI Fauroux - Brassac »
47	09-04	« St Clair – RPI Castelsagrat Montjoi »
48	09-15	« St Paul d'Espis – St Paul d'Espis Ecole »
49	09-18	« Bardigues – Valence d'Agen »
50	09-29	« Castelsagrat – Valence d'Agen »
51	10-02	« Fabas – Labastide St Pierre »
52	10-07	« Varennes – Varennes Ecole »
53	10-11	« Montbartier – Labastide St Pierre »
54	10-14	« Varennes – Labastide St Pierre »
55	11-07	« Albias - Albias Ecoles»
56	11-08	« Montricoux - Montricoux Ecole»
57	11-09	« Bioule – Bioule Ecole »
58	11-12	« Vaïssac - Genebrières »
59	11-23	« Albias - Albias Ecoles»
60	12-02	« Molières - Caussade »
61	12-04	« Albias - Caussade »
62	12-05	« Puygaillard de Quercy - Caussade »
63	13-01	« Campsas - Fronton »
64	102-10	« Beaumont de Lomagne - Castelsarrasin »
65	103-02	« Montpezat - Caussade »
66	107-02	« Lauzerte - Montauban »
67	107-07	« Caylus - Montauban »
68	212-01	« Montauban – Villefranche de Rouergue »

Soit 66 services à titre principal scolaire et 5 services réguliers ordinaires répartis en 68 lots